

## Que fait

# le service d'assainissement individuel ?

Le service d'assainissement individuel a pour mission de contrôler les installations neuves ou réhabilitées ainsi que les installations existantes. **Le service a également pour objectif de conseiller les usagers**, aussi bien sur le choix d'un système adapté que sur les problèmes rencontrés (écoulements, odeurs, dysfonctionnements...). Ainsi, le Pays Voironnais aide les particuliers à respecter leurs obligations et de ce fait, participe à la protection du cadre de vie.

## LES INSTALLATIONS NEUVES

Avant toute réalisation, le service donne un premier avis sur le mode d'assainissement envisagé lors des dépôts de dossiers d'urbanisme (demande de certificat d'urbanisme, permis de construire...). Une visite de terrain permettra de vérifier la cohérence entre le dispositif choisi et le lieu d'implantation. Ensuite, une fois l'installation réalisée, le service effectuera un contrôle de fin de travaux avant remblaiement des fouilles. **Il délivrera alors un avis sur la conformité de l'installation.**



## LES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le contrôle de l'existant est réalisé tous les 4 ans. Il porte sur le bon fonctionnement et l'entretien de l'équipement et **donne lieu à un rapport de visite détaillé.**

*Pour la visite, nous vous demanderons de préparer :*

- ≡ les factures de vidanges et d'entretien de l'installation,
  - ≡ tous les documents précisant les caractéristiques de votre installation (plans, factures...).
- L'accès à l'installation devra être facilité par l'ouverture de différents regards.*



## L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Pour profiter de tarifs avantageux, le Pays Voironnais proposera courant 2006 **un service d'entretien des installations privatives par l'intermédiaire d'une société privée spécialisée.** Toutefois, chaque particulier reste libre de retenir le prestataire de son choix. Il faudra seulement exiger de l'entreprise qu'elle vous remette un justificatif détaillé suite à son intervention (date de vidange, caractéristiques de la nature et des quantités de matières éliminées, lieu d'envoi des matières pour élimination...).

**Rappel :** un bac dégraisseur doit être vidangé tous les 6 mois minimum; une fosse toutes eaux tous les 4 ans minimum.